

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 18 février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 29

PRÉSENTS : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Bernard VILLEDIEU DE TORCY – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle RAGUSI – Karine CHARVET – Yann FERNANDES – Marie-Claude GAILLOT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Muriel CHAVANEL – Pierre JACQUET – May RENAUDIN – Léa GANGER.

EXCUSÉS : Laurence RUBIN (procuration Marie-Thérèse RIVIERE-PROST)
Xavier DERMONT (procuration Bernard VILLEDIEU DE TORCY)

ABSENT : Olivier DESBAT

Monsieur Jean-Jacques BRUN déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Martine AMBROSINO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur Jean-Jacques BRUN fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques BRUN invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2015 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : *26 février 2015*

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2015/II/01/7.1 - BUDGET COMMUNAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Après avoir procédé à l'élection de Madame Laurence MARTINEZ, Présidente de séance,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations, et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 suivant :

<i>Section de Fonctionnement</i>			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants émis	Chapitres	Montants émis
011	1 283 990,93	002	540 925,00
012	1 763 445,52	013	94 270,66
042	423 368,55	70	293 584,39
65	453 179,20	73	3 017 820,77
66	112 353,33	74	1 043 001,75
67	2 280,64	75	52 319,78
739	185 820,00	76	5,24
		77	196 830,68
TOTAL	4 224 438,17	TOTAL	5 238 758,27
<i>Section d'investissement</i>			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants émis	Chapitres	Montants émis
16	274 692,44	001	568 350,40
20	32 984,58	040	423 368,55
204	30 861,34	10	683 123,27
21	874 838,80	13	43 247,49
23	17 353,20		
TOTAL	1 230 730,36	TOTAL	1 718 089,71

2015/II/02/7.1 - BUDGET COMMUNAL 2014 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes réalisé en section de fonctionnement en 2014 au budget annuel communal est de 1 014 320,10 euros.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** :

. d'affecter 500 000 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068/01 du budget communal 2015,

. et d'affecter 514 320,10 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 ;

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2015/II/03/3.1 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES PAR LA COMMUNE POUR 2014

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal l'état du bilan des acquisitions et cessions 2014 joints à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** l'état du bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles 2014 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'annexer ces états au Compte Administratif 2014.

2015/II/04/7.1 – BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le compte de gestion présentés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses sont justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014. 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2015/II/05/7.1 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Après avoir pris connaissance du produit global des recettes nécessaires à l'équilibre du Budget Communal 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2015 :

. Taxe d'habitation :	10,40 %
. Foncier Bâti :	15,98 %
. Foncier Non Bâti :	29,47 %

2015/II/06/7.1 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Bernard VILLEDIEU DE TORCY – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle RAGUSI – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Léa GANGER **et 6 ABSTENTIONS :** Marie-Claude GAILLOT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Muriel CHAVANEL – Pierre JACQUET – May RENAUDIN.

- **VOTE** le Budget Communal 2015 suivant :

<i>Section de Fonctionnement</i>			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants émis	Chapitres	Montants émis
011	1 365 160,00	002	514 320,10
012	1 816 700,00	013	10 000,00
022	10 000,00	70	270 569,00
023	260 503,04	73	2 924 537,00
042	226 000,00	74	902 177,00
65	651 511,00	75	51 600,00
66	105 029,06	77	5 000,00
67	3 300,00		
739	240 000,00		
TOTAL	4 678 203,10	TOTAL	4 678 203,10

<i>Section d'Investissement</i>							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Reste à réaliser	Propositions nouvelles	Total	Chap.	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
020	-	10 000,00	10 000,00	001	-	487 359,35	487 359,35
16	-	257 872,00	257 872,00	021	-	260 503,04	260 503,04
20	35 100,00	95 000,00	130 100,00	040	-	226 000,00	226 000,00
204	-	31 000,00	31 000,00	10	-	678 105,00	678 105,00
21	59 333,00	1166 534,39	1225 867,39	16	-	2 872,00	2 872,00
TOTAL	94 433,00	1 560 406,39	1654 839,39	TOTAL	TOTAL	1 654 839,39	1 654 839,39

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2015/II/07/7.5 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions, aux différentes associations, sociétés ou organismes ;
- **DIT** que la dépense a été inscrite au Budget Communal 2015.

2015/II/08/7.6 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ENERGIES DE LA REGION LYONNAISE (SIGERLY) : CONTRIBUTION 2015

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) a décidé de remplacer la contribution des Communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette contribution est obligatoire pendant toute la durée du groupement.

La participation peut être assurée soit par inscription au budget communal soit par recouvrement direct sur les contribuables.

Monsieur Jean-François FRAISSE propose que cette dépense d'un montant de 15 531,31 euros soit prévue au budget communal 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **DECIDE** de budgétiser la totalité de sa participation 2015 au SIGERLY ;
- **AUTORISE** le versement de la participation 2015 d'un montant de 15 531,31 euros, en un seul versement au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2015/II/09/7.1 – BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Après avoir procédé à l'élection de Madame Laurence MARTINEZ, Présidente de séance,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations, et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 suivant :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Section d'Exploitation

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
011	3 547,53	002	50 000,00
012	17 500,00	042	20 388,61
042	39 314,43	70	118 822,95
65	1 205,75	74	740,00
	<hr/>		<hr/>
	61 567,71		189 951,56

Section d'Investissement

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
040	20 388,61	001	452 870,70
041	21 796,83	040	39 314,43
20	998,66	041	21 796,83
23	129 909,68	10	125 582,03
		13	45 867,48
		27	21 796,83
	<hr/>		<hr/>
	173 093,78		707 228,30

**2015/II/10/7.1 - BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
2014 : AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes réalisé en section d'exploitation en 2014 au budget annuel du Service Public d'Assainissement est de 128 383,85 euros.

Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

- d'affecter 78 383,85 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068/01 du budget du Service Public d'Assainissement,

- et d'affecter 50 000,00 € en recettes de la section d'exploitation à l'article 002 du Budget du Service public d'Assainissement,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

**2015/II/11/7.1 - BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le compte de gestion présentés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses sont justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2015/II/12/7.10 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
DETERMINATION DES CHARGES DE PERSONNEL**

Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire, précise qu'il convient de déterminer la participation des agents territoriaux au Service Public d'Assainissement Collectif (Services technique et administratif).

La répartition du temps de travail a été évaluée à 17 500 euros, charges salariales et patronales confondues pour l'exercice 2015.

La rémunération correspondant à ce travail ne doit pas être supportée par le Budget Communal. Aussi, Monsieur Jean-Jacques BRUN propose que cette rémunération soit effectivement supportée par le Budget générateur des différentes tâches, et qu'en conséquence il soit effectué :

- un prélèvement de 17 500 euros au Budget « Service Public d'Assainissement » 2015, en dépenses de la section d'exploitation, compte 6218,
- un virement de 17 500 euros au Budget Communal 2015 en recettes de la section de fonctionnement, compte 70841.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY**

Monsieur Jean-Jacques BRUN propose que cette évaluation soit reconsidérée chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **DONNE son ACCORD** sur cette évaluation soit 17 500 euros ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables décrites et toutes opérations nécessaires à l'application de cette délibération.

2015/II/13/7.1 - VOTE DU BUDGET 2015 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget du Service Public d'Assainissement 2015 suivant :

<i>Section d'exploitation</i>			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants émis	Chapitres	Montants émis
011	37 200,00	002	50 000,00
012	17 500,00	042	19 500,00
022	5 000,00	70	60 000,00
023	19 800,00		
042	40 000,00		
65	10 000,00		
TOTAL	129 500,00	TOTAL	129 500,00

<i>Section d'investissement</i>							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Reste à réaliser	Propositions nouvelles	Total	Chap.	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
020	-	59 796,37	59 796,37	001	-	534 134,52	534 134,52
040	-	19 500,00	19 500,00	021	-	19 800,00	19 800,00
041	-	107 000,00	107 000,00	040	-	39 978,00	39 978,00
20	-	50 000,00	50 000,00	041	-	107 000,00	107 000,00
21	-	10 000,00	10 000,00	10	-	78 383,85	78 383,85
23	-	640 000,00	640 000,00	27	-	107 000,00	107 000,00
TOTAL			886 296,37	TOTAL			886 296,37

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2015/II/14/7.10 - DEMANDE DE DOTATION / REPARTITION DES
RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVE A
LA CIRCULATION ROUTIERE

Monsieur Didier GIRARD, adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal des travaux suivants envisagés pour l'année 2015 :

- Acquisition et installation de caissons piétons sonores carrefour de la mairie : 4 473,00 € HT
- Fabrication et installation de 3 barrières pagode parking école les Pierres et de 3 potelets amovibles pour interdire l'accès à l'école : 1 608,00 € HT
- Fabrication et installation de 2 potelets amovibles sécurisant l'accès à la Maison des Sociétés : 476,00 € HT
- Fourniture et pose de 30 protections de trottoirs rue de Morze : 19 500,00 € HT
- Création de 3 seuils en béton désactivé pour accéder à la Mairie : 6 930,00 € HT

Monsieur Didier GIRARD propose de solliciter pour ces travaux, une dotation auprès du Conseil Général du Rhône au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE son ACCORD** pour les travaux susvisés d'un montant total de 32 987,00 € HT soit 39 584,40 € TTC,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Communal 2015 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

2015/II/15/7.1 - IMMOBILISATIONS DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT : DUREE D'AMORTISSEMENT DES AGENCEMENTS ET
AMENAGEMENTS DES AUTRES TERRAINS

Monsieur Jean-François FRAISSE informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'amortissement des travaux d'agencements et d'aménagements des autres terrains réalisés sur le budget du Service Public d'Assainissement et inscrit sur l'état de l'actif.

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint délégué aux Finances, propose d'amortir ces immobilisations inscrites au compte 2128 sur une durée de 15 ans, conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir les immobilisations inscrites au compte 2128 (agencements et aménagements des autres terrains) sur une durée de 15 ans.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2015/II/16/4.1 – MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu l'Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 janvier 2015

Considérant qu'il convient de délibérer pour préciser les modalités d'application du Compte Epargne Temps ;

Considérant que ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Considérant que ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire précise le fonctionnement du compte épargne-temps :

- sera ouvert sur la demande expresse des agents ;
- peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;
- est approvisionné par le solde de congés, de jours de réduction du temps de travail et de jours de fractionnement constaté au 31 décembre et inscrit de façon systématique sur le compte épargne temps de l'agent. L'agent concerné aura du poser 20 jours de congés annuels dans l'année considérée. Les agents à temps non complet devront néanmoins poser 20 jours x % de temps non complet dans l'année considérée.
- est alimenté en nombre de jours ouvrés, il ne pourra être abondé par des 1/2 journées ou des heures ; il conviendra d'arrondir à l'entier inférieur.
- Pourra être liquidé sur le mode unique de congés, selon le même formalisme que les demandes traditionnelles de congés;
- Ne pourra pas faire l'objet de compensation financière que ce soit sous la forme d'indemnité ou la prise en compte au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTITUE** le compte épargne-temps conformément aux conditions exposées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2015/II/17/6.1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE
POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2212.9 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des finales du Championnat de France de Joutes qui auront lieu les 29 et 30 août 2015, il paraît nécessaire de demander à Monsieur le Préfet du Rhône dans le cadre de l'article L.2212.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation en commun des moyens et des effectifs des services de police municipale des communes voisines. Il conviendra alors de passer des conventions avec ces communes, conventions régissant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de ces agents de police municipale.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter la demande dans le cadre de l'article L.2212.9 du Code Général des Collectivités Territoriales auprès de Monsieur le Préfet du Rhône ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions qui régissent les conditions administratives et financières ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2015 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2015/II/18/5.4 -COMPTE RENDU EFFECTUÉ DANS LE CADRE DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour les travaux d'aménagements paysagers des espaces verts du Devès, avec SAS RHONE JARDIN SERVICE (RIS) – 26 Rue Jules Verne – BP 617 – 69804 SAINT PRIEST Cedex pour un montant de 17 994,56 Euros HT soit 21 593,47 € TTC, pour une durée de 15 jours à compter du 9 février 2015 soit jusqu'au 23 février 2015 inclus.
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour les travaux de curage, d'envolement et d'enrobés au bassin de Joutes, avec SAS ROGER MARTIN Rhône-Alpes – « ZAC des Platières » - 254 Chemin des Platières – 38670 CHASSE SUR RHONE pour un montant de 46 000,20 Euros H.T. soit 55 200,24 € TTC, pour une durée de 30 jours à compter du 9 février 2015 soit jusqu'au 10 mars 2015 inclus.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- de la mise en place et de la signature d'un contrat d'études et de conseil en assurances avec la Société PROTECTAS – BP 28 – 35390 LE GRAND FOUGERAY pour un montant de 1.200,00 € HT soit 1.440,00 € TTC, dans le cadre du contrat d'assurance multirisques.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat de conseil et d'assistance permanente en assurances avec la Société PROTECTAS – BP 28 – 35390 LE GRAND FOUGERAY pour une durée de 5 ans à compter du 1er février 2015 pour un montant forfaitaire et annuel de 1.000,00 € HT soit 1.200,00 € TTC. * Missions complémentaires optionnelles : animation de réunion : 550,00 € HT par réunion hors frais de déplacement, formations : 450 € nets par agent et par formation, toute intervention complémentaire : 150,00 € HT / heure, * Frais de déplacement : 500,00 € HT.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat d'entretien des adoucisseurs d'eau installés à la salle omnisport du Devès et au restaurant scolaire Les Pierres, avec la Société CILLIT Rhône Alpes Bourgogne – Parc du Moulin à vent – Bât : 56.2 – 33 Rue du Dr Georges Levy – 69200 VENISSIEUX une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 pour un montant annuel de 495,08 € HT.
- De la mise en place d'un acte d'engagement pour la création et l'entretien du fleurissement de la Commune pour l'année 2015 avec CHAZAL SAS – 28 Rue Lamartine – 69800 SAINT PRIEST pour un montant annuel de 25 068,20 € HT soit un montant total de 30 081,84 € HT.

2015/II/19/2.1 - INFORMATIONS DONNÉES AUX ÉLUS SUR LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION POSSIBLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme adopté par délibération en date du 11 juin 2013 doit être amené à évoluer, compte tenu des sujétions urbanistiques intervenues depuis, et des projets envisagés sur le territoire communal, au travers des 9 points suivants :

- 1 - Permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU, Route de Sérézin-du-Rhône, et favoriser la diversification de l'offre de logements. Un emplacement réservé est nécessaire pour assurer l'accès à la zone.
- 2 - Compléter le règlement de la zone N sous le Foyer Rural, pour permettre sans ambiguïté du stationnement public.
- 3 - Favoriser l'extension de la MAPAD en ajustant les règles d'urbanisme, notamment en hauteur.
- 4 - Créer une servitude de mixité sociale en zone Uh dans le cas de création de logements nouveaux dans l'existant.
- 5 - Prévoir des largeurs minimum pour les voies d'accès aux parcelles, pour les projets de moins de 4 logements en zone Ub.
- 6 - Préciser la rédaction de la règle des servitudes de mixité sociale, afin de clarifier leurs applications lors de divisions parcellaires.
- 7 - Ajuster l'écriture de l'Article 11 du règlement pour en faciliter son application (gestion des murs et clôtures, proportion des fenêtres, ...).

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- 8 - Etablir un bilan quantitatif de l'application du PLU (logement/population) en fonction de la construction récente
- 9 - Proposer des mesures visant à mieux encadrer le stationnement dans les opérations d'aménagement d'ensemble, notamment sur des sites bénéficiant de fortes capacités constructibles. Il sera défini des secteurs à enjeux tels que présentés dans les annexes jointes à la présente, pour atteindre des objectifs de mixité sociale comme précédemment cités, gérer ponctuellement les questions de stationnement par rapport à la densité des opérations et l'intégration paysagère des opérations dans le tissu pavillonnaire. Cette modification pourra intégrer d'autres secteurs à enjeu restant à définir. Cela peut aller jusqu'à élaborer des orientations d'aménagement ou un portage foncier de l'EPOA pour encadrer l'urbanisation future éventuelle.

En complément, il s'agira d'intégrer dans le PLU, les derniers documents entrés en vigueur:

- le règlement local de publicité,
- l'inventaire des zones humides et corridors mené par le Parc du Pilat,
- Nouvelle SUP par mise à jour du PLU (RT gaz).

Cette évolution du document d'urbanisme, en tant qu'elle ne modifie pas les orientations du PADD, ni ne réduit un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporte de graves risques de nuisance, relève de la procédure de modification, visée à l'article L.123-13-1 du Code de l'urbanisme, dont la mise en œuvre ressort de la compétence de l'exécutif communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'information qui lui est ainsi donnée.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.

Le Maire

Jean-Jacques BRUN